

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 janvier 2020

DATE DE CONVOCATION : 24 janvier 2020

N°2020-01-08

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 39
Conseillers votants : 42

Dont pouvoirs : 3

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 30 JANVIER à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Saint-Vallier, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc MARRAUD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELÉTOILE Gérard, M. BAUDET Pierre, Mme Maryse BOUCHER-PILARD - **BARBEZIEUX** : Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, M. BOBE Philippe, Mme AUTHIER-FORT Claire - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques - **BÉCHERESSE** : HERROUET Jean-Pierre - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BOISBRETEAU** : M. TETOIN Gaël - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDÉON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NÉ** : M. TESTAUD Alain - **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS-DU-NÉ** : M. DUBROCA Allain - **SAINT-VALLIER** : M. FAVREAU Patrick - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) - Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) - M. MASSÉ Bernard (Etriac) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme SOULARD Annick (Brossac) - Mme GARNEAU Janine (Chillac) - Mme MONTAUT Martine (Ladiville) - M. PETIT Bernard (Oriolles) - Mme CAILLE Marie-Thérèse (Saint-Vallier) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

M. MEURAILLON André (Barbezieux) - Mme GARD Patricia (Barbezieux) - M. CHATELLIER Dominique (Barret) - M. MAURICE Jacky (Bécheresse) - Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - M. MASSÉ Bernard (Etriac) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. DESMORTIER Joël (Lagarde sur le Né).

N°8 - Objet : Tarification du bâtiment d'accueil d'entreprise de la zone d'activité de Plaisance à Barbezieux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie

Vu l'article L 4251-7 du CGCT afférent à la compatibilité entre le Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT afférent à la définition et l'octroi des aides sur le territoire en matière de location de terrains ou d'immeubles par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises du 18 janvier 2019 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle aux conseillers que, depuis 2009 la Communauté de Communes dispose d'un bâtiment d'accueil d'entreprises dont la vocation est de leur permettre de se lancer et se développer.

Situé en zone d'activités économiques la surface totale des deux bâtiments est de 1 560 m². Chaque bâtiment de 780 m² est divisible en deux cellules de 390 m² dont 300 m² d'ateliers et 90 m² de locaux tertiaires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'objectif de ce type d'outil de développement économique est de faciliter l'implantation et le développement des entreprises tout en incitant les établissements concernés à aller vers l'acquisition de terrain.

Dans cette perspective, monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire la grille tarifaire suivante :

- Dans le cas où l'entreprise du porteur de projet est déjà immatriculée depuis plus de 4 ans, un bail commercial dit « 3/6/9 » lui sera proposé sur la base tarifaire de 4 € / m² H.T./H.C.
- Dans le cas où l'entreprise a moins de trois ans révolus, un bail dérogatoire lui sera proposé avec une progression tarifaire établie comme suit :

Année d'immatriculation	Prix du m ² HT/HC	Prix pour 780 m ²	Prix pour 390 m ²
1 an	2 €	1 560 €	780 €
2 ans	2,6 €	2 028 €	1 014 €
3 ans	3,5 €	2 730 €	1 365 €

Cette grille tarifaire place le territoire en cohérence avec d'autres tarifs pratiqués sur des territoires limitrophes qui vont de 1,5 € à 5 € selon les prestations proposées.

La commission du 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'appliquer les modalités de mise à disposition présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7015 du budget zone.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **31 JAN, 2020**.....
Publié ou notifié le : **31 JAN, 2020**.....
Touvérac, le **31 JAN, 2020**.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 31 janvier 2020
le Président,
Jacques CHABOT.



